

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 26 JUIN 2024

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 26 juin 2024 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sylvie Gaucher (en visio), Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Christelle Reynaud (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio)

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Caporal-chef Damien Jouve, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon (en visio), Mme Carole Rouveure

➤ **Autres membres de droit :**

Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, René Sabatier, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Capitaine Didier Zen

❖ **Procurations :**

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido
M. Laurent Marce à M. Pierre Maisonnat

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 27 mars 2024 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Françoise Rieu-Fromentin est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

I. et II. Vote du compte de gestion 2023 (Délibération n° 2024-33) et vote du compte administratif 2023 (Délibération n° 2024-34)

M. Patrice Vannier rappelle les éléments importants de ce rapport (annexe 1) et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le lieutenant-colonel Cicilien prend la parole et fait remarquer que :

- sur la ligne carburant : ce sont 100 000€ environ de moins qui ont été consommés en 2023 par rapport à 2022

- sur la ligne habillement : 235 000 euros ont été dépensés en 2022 alors que « seulement » 73 681 euros ont été dépensés en 2023.

Le président répond pour ce qui concerne le carburant que les dépenses n'ont pas diminué puisque le nombre des interventions a augmenté. Aussi, le prix du carburant a beaucoup fluctué en 2023, et certains CIS disposent de cuves, ce qui nous a probablement profité.

En ce qui concerne l'habillement, le SDIS a reconcentré des problèmes de fournisseurs, ce qui a allongé la durée de commande et donc de paiement.

Il en est de même pour les véhicules qui sont commandés, les sommes engagées mais les livraisons et donc les paiements décalés, c'est un des problèmes rencontrés sur la section d'investissement.

Le directeur précise qu'un montant important avait été prévu en 2022 pour l'acquisition des softshells, montant qui n'a pas été prévu en 2023. Il rappelle également qu'en 2023, le SDIS a rencontré des problèmes d'approvisionnement en habillement, nous contraignant de nous rapprocher d'autres SDIS pour nous approvisionner.

M. Moreau, chef du service de gestion comptable, revient sur le compte de gestion de l'année 2023.

Il confirme que le compte administratif 2023 corrobore le compte de gestion 2023.

Il indique que malgré la conjoncture difficile et même si les résultats de l'année 2023 sont déficitaires, ils sont limités. Toutefois, les résultats cumulés en investissement et en fonctionnement restent positifs.

Pour conclure, la situation comptable a été contrôlée en 2023 mais il faudra rester vigilant pour l'année 2024, notamment en investissement.

Il attire l'attention sur le fait que le SDIS a titré aux collectivités en 2024, la somme de 4 628 743 euros et qu'à ce jour ce sont 2 697 307,97 euros qui n'ont pas été encaissés. Il y a donc un vrai sujet. De trop nombreux délais sont demandés par les collectivités et parfois même, cela devient une habitude. Ces délais de paiement sont généralement respectés par les collectivités mais il arrive que certaines collectivités, malgré les délais de paiement accordés, ne règlent pas leurs créances, parfois anciennes. Une procédure de mandatement d'office est donc engagée par le comptable. Il rappelle que la loi sur la responsabilité personnelle et pécuniaire a donné de nouvelles responsabilités aux comptables notamment, et qu'il se doit de faire respecter le règlement des contributions. D'autant que certaines collectivités ne règlent pas leurs contributions et ne demandent pas de délais, ce qui est inadmissible car cela met en péril la trésorerie du SDIS. La liste des collectivités qui ne sont pas à jour de leur contribution sera transmise au président du SDIS.

Pour l'année 2024, en collaboration avec Mme la préfète et Mme Corradi, il est proposé d'enclencher d'autres procédures pour ne pas mettre le SDIS en difficulté.

Malgré ces alertes de l'an dernier, il constate que ces absences/retards de paiement sont de plus en plus

nombreuses.

Mme la Préfète s'associe à l'alerte de M. Moreau pour dire que c'est le SDIS mais aussi les ardéchoises et ardéchois que l'on met en péril. Que se passera-t-il si les sapeurs-pompiers ne peuvent plus intervenir par manque de moyens ? Les touristes ne viendront plus et l'Ardèche est pourtant un département très touristique !

M. Marc-Antoine Quenette rappelle que le SDIS puise dans ses réserves et ce, malgré les efforts financiers importants du département. Cela interroge donc sur le financement des SDIS et il interpelle Mme la préfète à ce sujet. Il conviendrait de porter une réflexion sur d'éventuels échéanciers en fonction des capacités de financement des communes.

M. Moreau rappelle que pour réaliser un échéancier il faut soit, réaliser un titre, ne pas régler et demander un délai soit, réaliser un titre et le régler par fractionnement. Dans les deux cas, c'est une trésorerie qui est imposée au SDIS.

M. Quenette demande s'il ne faut pas repenser le règlement mensuel, à l'instar du département.

M. Moreau répond qu'au vu des montants mensuels réglés par le département, une convention est établie. Il craint que malgré les délais de paiement acceptés, les collectivités ne règlent toujours pas leur contribution.

M. Laurent Ughetto porte la même réflexion que M. Quenette. Depuis de nombreuses années, le département soutient financièrement le SDIS. Il se demande si le SDACR peut fixer de nouvelles contraintes de financement car la sécurité de la population est un enjeu commun et chacun devra « payer sa part ».

Mme la préfète rappelle la bonne gestion des moyens par le SDIS, d'autant que le département de l'Ardèche est concerné par l'ensemble des risques (sauf le risque avalanche). Aussi, elle fait remarquer qu'une grande partie des interventions concernent le secours à personne et qu'un travail est actuellement réalisé par les équipes du SDIS pour que cette pression soit réduite. Pour autant, il semblerait que l'heure ne soit pas à l'économie et que le SDACR ne devrait donc pas nous amener à faire des économies.

M. Ughetto propose que soit mis en place un co-financement ou que d'autres sources de financement soient trouvées.

Le président reprend la parole et attire l'attention sur les collectivités qui ne peuvent plus du tout régler leur contribution au SDIS et sur leur nombre croissant.

Il a pris contact avec quelques présidents d'EPCI du département (19 EPCI au total sur le département) pour contractualiser avec ces EPCI afin de régler cette problématique du non-paiement des contributions au SDIS (6 d'entre elles ont déjà contractualisé avec le SDIS). Réduire le nombre d'interlocuteurs et traiter avec des collectivités « ayant les reins plus solides » permettrait de régler une partie du problème.

Aussi, le fait que ces EPCI puissent régler leur contribution trimestriellement (via une convention, au même titre que celle avec le département) assurerait la trésorerie.

Aussi, il attire l'attention sur le fait que les principaux financeurs du SDIS sont le département et les collectivités et que cela ne pourra pas durer.

D'autant que le SDACR, actuellement en cours de révision, préconise de nouvelles recommandations pour couvrir, dans les délais, environ 90% du territoire et donc de la population (contre 75% aujourd'hui). Certains de ces éléments du SDACR seront présentés prochainement.

Il revient sur le financement des SDIS. Les présidents des SDIS de la région AURA interpellent actuellement le gouvernement et l'AMRF sur ce sujet et afin de revenir sur un nouvel accord au sujet des financements des SDIS. Tous, nous devons nous organiser dès maintenant pour les années à venir.

M. Matthieu Salel intervient. Il attire l'attention sur le fait que la solution de transférer la compétence incendie des communes aux EPCI n'est que partielle. Oui, cela va diminuer le nombre d'interlocuteurs mais les EPCI n'ont pas toutes les mêmes capacités de financement. De fait, la problématique de paiement ne sera que déplacée vers les EPCI.

Mme Françoise Gonnet-Tabardel a bien conscience que les transferts de la compétence incendie aux EPCI est cohérente mais elle rejoint M. Salel sur le fait que le problème ne sera que déplacé et que surtout, cela ne réglera pas le problème de fond à savoir, le financement.

Le président répond que l'objectif n'est pas de doubler la cotisation lors du transfert de la compétence aux EPCI mais d'éviter le non-paiement. L'EPCI règlera donc le montant total des contributions demandées à chaque commune de cet EPCI. La finalité étant de sécuriser les recettes du SDIS.

M. Georges Fangier prend la parole. Au vu des montants des contributions des petites communes, il doute que ce soit celles qui posent le plus de problèmes.

M. Moreau confirme que les montants les plus importants proviennent effectivement des plus grosses collectivités.

Le président confirme que les contributions des « grosses » communes sont les plus importantes. Mais il constate que de plus en plus de petites communes ne règlent pas ou demandent des délais pour régler leur contribution, ce qui devient désormais l'équivalent d'une contribution d'une « grosse » commune. Il est donc nécessaire de réagir avant que le phénomène s'amplifie.

M. Fangier attire l'attention sur le fait que ces dernières années, les cotisations du SDIS pour certaines collectivités, semblent être la variable d'ajustement de leurs finances. Les communes ont effectivement des difficultés et ce, en raison de la baisse des ressources. Il n'est pas acceptable que ce soit une variable d'ajustement pour le SDIS. Il a du mal à comprendre que certaines collectivités ont des projets d'envergure et qu'elles ne règlent pas leur cotisation.

M. Moreau, rappelle qu'il gère l'ensemble des collectivités du département et que par conséquent il connaît les budgets de chacune d'entre elles.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte de gestion établi par monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas au titre de l'exercice 2023 tel que présenté dans la délibération n° 2024-34.

Le président sort de la salle et M. Jean-Manuel Garrido fait voter le compte administratif 2023.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le compte administratif au titre de l'exercice 2023 tel que présenté dans la délibération n°2024-35.

[III. et IV. Affectation du résultat de l'exercice 2023 \(Délibération n° 2024-35\) et vote budget supplémentaire 2024 \(Délibération n° 2024-36\)](#)

M. Patrice Vannier présente le rapport relatif à l'affectation du résultat 2023 et au budget supplémentaire 2024.

Le président précise que le budget est équilibré, depuis 2022, sans prendre en compte les reports cumulés des années précédentes, ce qui permet de ne pas être en cessation de paiement.

Il félicite l'ensemble des services pour leur travail et leurs économies réalisées, il remercie également l'ensemble du personnel pour leur engagement.

Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE**:

I. **D'INSCRIRE** le déficit constaté à la section d'investissement, soit 854 328,19 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget supplémentaire de l'exercice 2024 ;

II. **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- affectation au budget supplémentaire 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 524 480,92 € au compte 002.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget supplémentaire 2024 tel que présenté dans la délibération n°2024-36.

V. Actualisation du règlement départemental « d'attribution des équipements informatiques téléphoniques et de transmissions » (Délibération n° 2024-37)

Le président présente ce rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACTUALISE** le règlement départemental « d'attribution des équipements informatiques téléphoniques et de transmissions » tel que présenté dans la délibération n°2024-37.

VI. Actualisation du règlement départemental d'habillement (Délibération n° 2024-38)

Le président présente ce rapport et précise que celui-ci est lié à la volonté du président du conseil départemental de l'Ardèche, d'apporter de la sécurité et du confort aux sapeurs-pompiers.

Il ajoute qu'une formation de qualité et des équipements de qualité sont absolument nécessaires afin que les sapeurs-pompiers interviennent dans de bonnes conditions.

Il propose ensuite à l'ensemble des membres du conseil d'administration de participer à l'exercice du caisson-feu plusieurs sessions seront proposées d'ici à la fin de l'année.

Il précise que le SDIS de l'Ardèche est un des rares SDIS à posséder ce caisson-feu d'entraînement et que d'autres SDIS viennent se former dans notre caisson-feu.

Il invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACTUALISE** le règlement habillement, tel que présenté dans la délibération n°2024-38.

VII. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (Délibération n° 2024-39)

Le président présente ce rapport et précise que ce type d'emploi est encouragé par le conseil départemental de l'Ardèche.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** :

I. La création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, pour une durée d'un an à raison de 26 heures par semaine.

II. Le président à signer la convention avec l'organisme de formation et le contrat de travail à durée déterminée d'un an avec la personne qui sera recrutée.

Mme Laëtitia Bourjat remercie ses collègues pour la création de ce poste qui permettra à une personne de s'insérer professionnellement.

VIII. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2024-40)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le capitaine Jérôme Ployon se félicite de la création de postes mais indique qu'il ne faut pas oublier les agents qui ne peuvent pas passer de concours (nomination au choix).

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

1. Dans la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Un poste de rédacteur territorial à compter du 8 juillet 2024 ;
- Un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} juillet 2024.

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de capitaine à compter du 1^{er} juillet 2024.

3. Dans la filière des sapeurs-pompiers volontaires sous contrat :

- Deux postes de sapeurs-pompiers volontaires sous contrat du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière administrative :

- Un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} juillet 2024.

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de lieutenant hors classe à compter du 1^{er} juillet 2024.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

IX. Modification du grade des 2 agents sous contrat à durée indéterminée en poste à la cellule débroussaillage (Délibération n° 2024-41)

Le président présente ce rapport puis invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **REVALORISE** les deux postes d'agents contractuels en charge des missions d'information, de sensibilisation et de contrôle du débroussaillage dans le cadre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM) en les rémunérant sur la base de la grille indiciaire d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2024. Aussi, ils bénéficieront du régime indemnitaire de l'établissement.

X. Modification des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (Délibération n° 2024-42)

Le directeur présente ce rapport et précise que notre sous-direction santé est mutualisée avec le SDIS de la Drôme et qu'il est nécessaire d'harmoniser nos règles d'indemnisations tout en sachant que le dispositif s'astreintes de la sous-direction Santé sera porté par le SDIS de la Drôme.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le lieutenant-colonel Cicilien rappelle que ce rapport est passé en CCDSPV et qu'il a retenu une abstention. Il précise que cette abstention vient du fait que le SDIS de la Drôme applique un taux d'astreinte de 9% à ses sapeurs-pompiers alors que le taux au SDIS de l'Ardèche est à 8%. Dans le cadre de l'harmonisation des règles d'indemnisation des SPV de la sous-direction santé, le taux sera porté à 9% pour les SPV de la sous-direction santé alors qu'il restera à 8% pour les autres SPV du département de l'Ardèche.

Le président répond que 2 possibilités s'offraient au SDIS de l'Ardèche :

- réduire le taux d'indemnisation des SPV du SDIS 26 à 8% au lieu de 9%

- augmenter le taux d'indemnisation des SPV de la sous-direction santé du SDIS 07 à 9% au lieu de 8%

Le choix a été de d'augmenter le taux à 9% pour nos SPV. Pour s'aligner sur le « mieux-disant ».

Le lieutenant-colonel Cicilien approuve cette décision mais constate que cette décision vient de créer un précédent sur le département, au détriment des 2 100 sapeurs-volontaires du SDIS de l'Ardèche dont leur taux d'indemnisation d'astreinte restera à 8%.

Le directeur répond qu'une séance de dialogue social a eu lieu la semaine dernière et que ce sujet n'a pas été évoqué. Par conséquent, une nouvelle séance va être organisée prochainement, et ce sujet sera abordé.

Aussi, il revient sur la problématique de mobiliser les sapeurs-pompiers volontaires en journée et précise que conserver un taux d'indemnisation identique en journée ou la nuit ne résoudra pas le problème. Il est donc étudié actuellement, la possibilité de faire varier ce taux en fonction du jour ou de la nuit. Il ajoute que l'approche sera incitative.

Aussi, il fait remarquer que la sous-direction santé est une sous-direction « à part » car elle bénéficie déjà d'indemnisations d'interventions à hauteur de 250% en raison de sa spécificité.

Le lieutenant-colonel Cicilien approuve le choix mais fait tout de même remarquer que cela aura pour conséquence d'entraîner une différence entre les sapeurs-pompiers volontaires du même département.

Le médecin-chef Gérard Millier approuve le passage de 8% à 9%.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **MODIFIE** le tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

I. CRÉER :

- Dans les missions diverses, une mission intitulée « **réunion institutionnelle de service /de groupement** » qui permettra d'indemniser la présence des médecins et des infirmiers lors d'une réunion annuelle de service ou de groupement ;
- Dans les missions diverses, une indemnité pour les « **missions diverses SSSM** » notamment pour la réalisation des différents actes de gestion de l'aptitude ;
- Dans les missions diverses, une indemnité pour les « **missions techniques SSSM** » relatives aux prélèvements biologiques.
- Dans les indemnités de fonctions, une indemnité pour la fonction de « **préparateur en pharmacie** », déclenchée seulement en cas d'absence du pharmacien, au taux de 100%, avec une saisie des heures réelles effectuées, avec un plafond annuel de 40h.

II.REGROUPE :

- Dans les missions diverses, sous l'intitulé « **Visite médicale d'aptitude** » les différents types de visites médicales (Médecin visites médicales, Médecin visites médicales spécialisées, Expertises médicales (psy...), Infirmier visites médicales, Visite recrutement SPV)
Une indemnité horaire par visite sera versée au médecin (taux 200%) et à l'infirmier sapeur-pompier volontaire (taux 100%) pour la réalisation des tests de dépistage.

III.MODIFIE :

- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « médecins chef de groupement et adjoint » par « **médecin de groupement territorial** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par le médecin et/ou son adjoint, avec un plafond mensuel de 20h par groupement.
- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « infirmier de groupement et adjoint » par « **infirmier de groupement territorial** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par l'infirmier et/ou son adjoint, avec un plafond mensuel de 20h par groupement.
- Dans les indemnités de fonctions, l'intitulé de la fonction « vétérinaire chef » par « **vétérinaire chef et adjoint** », de supprimer le forfait de 10 h par mois et de le remplacer par une saisie des heures réelles effectuées par le vétérinaire et/ou son adjoint, avec un plafond annuel de 20h.

IV.AUGMENTE :

- Dans les indemnités de fonctions, le taux d'indemnisation à hauteur de 200% pour la fonction « **pharmacien** », en cas d'absence du pharmacien gérant et de fixer un plafond annuel de 40 heures.
- Dans les indemnités de fonctions, le taux d'indemnisation à hauteur de 200% pour la fonction « **expert SSSM** », avec une saisie des heures réelles effectuées, et fixer un plafond annuel de 160 h à répartir en fonction des différents praticiens (psychologue, diététicien, AS, ...).

En ce qui concerne les astreintes et notamment l'astreinte SSSM départementale :

-le SDIS 26 indemnise l'astreinte SSSM départementale du médecin ;

-**l'astreinte SSSM départementale de l'infirmier (IAID)** est indemnisée et prise en charge par le SDIS 26. Le SDIS 07 rembourse le SDIS 26 à hauteur de 50%.

oOo

L'ordre du jour étant terminé, le président propose à ses collègues de visionner une présentation relative à la stratégie feux de forêts 2024.

Le président informe l'assemblée que le lieutenant-colonel Cicilien va prendre sa retraite de sapeur-pompier volontaire et qu'il va donc quitter son poste de président de l'UDSP ce samedi matin lors du congrès départemental des sapeurs-pompiers. Ce CASDIS était son dernier CASDIS.

Le président remercie le lieutenant-colonel Cicilien pour son engagement et sa collaboration avec le SDIS durant de nombreuses années.

Le lieutenant-colonel Cicilien remercie le président pour ses quelques mots. Ce CASDIS est effectivement son dernier CASDIS depuis 6 ans en tant que président de l'UDSP. Il rappelle l'importance de l'UDSP pour le SDIS de l'Ardèche et même si ces interventions n'ont pas toujours été agréables à entendre, elles l'ont été dans le seul but de faire avancer le SDIS. Il remercie les élus, mme la préfète, le directeur, les chefs de centre, les sapeurs-pompiers, les PATS, pour cette expérience enrichissante.

Le président reprend la parole et évoque le procès à la cour criminelle qui débutera demain, à l'encontre de l'incendiaire des feux de forêts de juillet 2022 en Ardèche (7 départs de feux consécutifs).

Le président revient ensuite sur les élections législatives qui se déroulent actuellement et sur la période de réserve électorale qui a contraint le SDIS à reporter de nombreux événements.

Le président évoque ensuite l'arrivée de Nexsis en 2025. Malgré le renforcement de notre système de sécurité, celui-ci n'est toujours pas suffisant. Le SDIS va devoir renforcer le système de sécurité informatique de l'ensemble des centres de secours notamment avec des firewalls. Le coût supplémentaire pour ces firewalls est estimé à 400 000 euros (62 centres + direction + CFIS + Services techniques).

En ce qui concerne l'extension du CIS de Saint-Eulalie, il rappelle que la réunion de lancement a eu lieu le 20 juin dernier et que les travaux devraient débuter prochainement. La date de la pose de première pierre sera communiquée aux membres du CASDIS.

Pour ce qui est de la réhabilitation et l'extension du CIS de la Voulte-sur-Rhône, l'architecte est désigné.

Le président évoque le nouveau bâtiment qui accueillera la sous-direction santé mutualisée avec le SDIS de la Drôme. Le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux a été effectué.

Le président souhaite faire un point d'étape sur l'avancement du dossier relatif à la révision du SDACR. Une vidéo est projetée.

Le directeur prend la parole et revient sur les orientations stratégiques proposées par le SDACR.

M. Laurent Ughetto demande quand les élus du département seront associés à la révision du SDACR.

Le président répond que des élus sont déjà présents dans certains groupes de travail et qu'il se tient à sa disposition pour répondre à ses éventuelles interrogations sur son canton.

M. Ughetto réitère sa demande et précise qu'il souhaiterait connaître le moment où il pourra transmettre les demandes qu'il a réceptionné de certains centres de secours de son canton.

Le président rappelle que l'ensemble des chefs de centres ont été associés dans différents groupes de travail et s'étonne des interrogations mais il n'y a aucun souci pour rester à disposition des centres de secours qui auraient toujours des interrogations.

Le directeur confirme que l'ensemble des territoires ont été consultés au travers des chefs de centres et qu'ils ont exprimé leur capacité de garde ou d'astreinte.

Lorsque le comité stratégique aura validé les orientations stratégiques à la rentrée 2024 et que le président aura défini avec le département la « trajectoire » pluriannuelle, un séminaire sera organisé avec l'ensemble des chefs de centre.

Il revient sur les demandes des sapeurs-pompiers qui sont remontées par M. Laurent Ughetto. Il précise que ces demandes concernent le règlement opérationnel départemental qui est la déclinaison opérationnelle du SDACR. Il explique que les craintes des sapeurs-pompiers reposent sur la garde de leur centre car ils ne veulent pas « perdre » leur garde mais en même temps ne peuvent l'assurer.

Le président reprend la parole rappelle les différentes échéances du SDACR.

Mme la préfète conclut ce CASDIS. Elle revient notamment sur :

-l'exercice feu de forêt qui a eu lieu le 1^{er} juin 2024 et qui a permis de travailler la cohésion et l'organisation de l'ensemble des intervenants ;

-sa visite au CFIS. Elle encourage également les élus à participer à cet exercice de caisson-feu. Elle remercie l'ensemble des sapeurs-pompiers de l'Ardèche pour leur professionnalisme et leur excellence mais également la direction pour sa gestion rigoureuse de l'établissement.

Elle se joint à M. Moreau pour que les collectivités honorent leur contribution au SDIS dans les délais impartis.

Enfin elle remercie le SDIS pour sa participation au Beauvau de la sécurité civile et pour la qualité des propositions qui ont été formulées.

Elle s'excuse d'ores et déjà pour son absence à la journée nationale des sapeurs-pompiers, période de réserve électorale oblige, mais elle félicite et remercie le président de l'UDSP pour son engagement pour les sapeurs-pompiers de l'Ardèche.

La séance est levée à 11h15.

Le secrétaire de séance

Signé en original

Françoise Rieu-Fromntin

Le président
Du conseil d'administration,



Pierre Maisonnat